

# SAS Turbines F

884 928 326 RCS COUTANCES, Société par Actions Simplifiée à capital variable de 1.000 €  
Siège social au 1 rue du Moulin 50450 GAVRAY SUR SIENNE, souscription@TurbinesF.fr 07 89 63 81 35



## **BULLETIN DE SOUSCRIPTION de part(s) sociale(s) et de Compte Courant d'Associé(e)**

Je soussigné(e), (Prénom NOM) .....  
représenté(e) par (si mineur(e) ou sous tutelle : Prénom NOM du responsable) .....  
représentant (si personne morale : forme, DÉNOMINATION et SIRET) .....  
agissant en qualité de (si personne morale : fonction du représentant) .....  
demeurant (numéro de voirie et nom de voie) .....  
(code postal et ville) .....  
né(e) le (date et lieu de naissance) .....  
de nationalité .....  
de profession .....  
joignable au (téléphone et courriel) .....

reconnais que la présente souscription, d'un caractère purement privé, n'a pas lieu dans le cadre d'une offre de titres.

J'accepte que la SAS ait recours à la transmission par voie électronique en lieu et place de l'envoi postal lors de l'exécution des formalités de convocation, d'envoi de documents d'information et de vote à distance et plus généralement d'être destinataire d'informations et de communications institutionnelles de la part de la SAS. Cette autorisation a comme objectif de faciliter la gestion de la SAS et de limiter la consommation de papier et d'énergie. Je peux annuler cet accord à tout moment, en en informant la SAS. Je m'engage à informer la SAS de tout changement d'adresse.

J'atteste conserver une copie de ce bulletin de souscription sur papier libre.

Je déclare avoir lu les statuts, les approuver et verser la somme totale de ..... € (100 € la souscription) à la SAS Turbines F, répartis en ..... € de capital (5 € la part sociale), soit ..... part(s) sociale(s), et ..... € (0 à 19 fois le capital souscrit) sur mon Compte Courant d'Associé(e) bloqué et rémunéré.

L'intégralité des parts sociales souscrites sera immédiatement libérée.

Modalités de règlement, correspondance, pièces justificatives et convention de Compte Courant d'Associé(e) au verso.

*Paraphe de la souscriptrice ou du souscripteur :*

Bulletin de souscription et pièces justificatives ci-après à envoyer de préférence à l'adresse de courriel **souscription@TurbinesF.fr** (sinon au siège social de la SAS) : carte nationale d'identité recto-verso ou passeport pages 2-3 ; justificatif de domicile et relevé d'identité bancaire (avec statuts et Kbis pour une société ou statuts et procès-verbal de nomination du mandataire pour une association).

Règlement de préférence par virement sur le compte de la SAS ci-dessous, par compte Paypal à l'adresse de courriel ci-dessus ou par carte bancaire à l'adresse « <http://paypal.me/TurbinesF> » (en précisant votre NOM). Pour d'autres modes de paiement, nous contacter au numéro de téléphone au recto.

**IBAN : FI40 7997 7991 6083 52 BIC : HOLV FI HH XXX**

Statuts, bulletin de souscription et présentation de la SAS disponibles à l'adresse « <http://documents.TurbinesF.fr> ».

## Convention de Compte Courant d'Associé(e) bloqué

Entre les deux parties suivantes :

la SAS à capital variable Turbines F, 1 rue du Moulin 50450 GAVRAY SUR SIENNE, 884 928 326 RCS COUTANCES, ci-après « la SAS », d'une part, et (Prénom NOM ou DÉNOMINATION) ..... ,  
demeurant (adresse complète) : ..... ,  
associé(e) de la SAS détenant ..... € de capital, soit ..... part(s), et ..... € de CCA, ci-après « l'associé(e) », d'autre part, afin de renforcer la trésorerie de la SAS et de faciliter le financement de son projet d'hydrogénérateur sur Gavray, l'associé(e) a convenu avec la SAS de l'ouverture et du fonctionnement d'un Compte Courant d'Associé(e) bloqué dans les conditions suivantes.

### Article 1 - Ouverture du compte courant et fonctionnement

La SAS ouvre ce jour dans ses livres comptables, au nom de l'associé(e), un compte courant où seront comptabilisés les versements et les retraits de trésorerie effectués par l'associé(e). Aussi longtemps que ce compte courant restera ouvert, l'associé(e) doit conserver au moins une part sociale. Ce compte ne peut pas présenter un solde débiteur.

### Article 2 - Versement en compte courant

L'associé(e) met à la disposition de la SAS une somme de (en lettres) ..... euros qu'il verse ce jour au crédit de son compte courant.

La totalité des sommes déposées par un(e) associé(e), sur l'ensemble des Comptes Courants d'Associé(e), ne peut pas être plus de 19 fois supérieure au montant des parts sociales possédées par l'associé(e). Ainsi, une souscription de 100 € représente au minimum 5 € de parts sociales, soit une part, donne droit à un versement maximum de 95 € en CCA, soit un apport, et sera rémunéré au maximum 3 € par an.

L'associé(e) pourra ultérieurement abonder de nouveau son compte courant, sous réserve que le Conseil de Gestion de la SAS donne son accord.

### Article 3 - Durée du blocage

Les versements en compte courant sont consentis et acceptés pour une durée de 11 ans, à compter de la date de mise en route de l'hydrogénérateur.

Pour toute souscription faite après la mise en route de l'hydrogénérateur, la durée du blocage sera égale à 11-n ans (après n années écoulées).

### Article 4 - Remboursement

*Cas général :*

Les remboursements de CCA interviendront à partir de la 12<sup>e</sup> année de la mise en route de l'hydrogénérateur. Ils seront échelonnés en fonction de la trésorerie de la SAS. L'objectif étant de rembourser les CCA sous 20 ans maximum à compter du début de la production de la nouvelle machine.

*Cas particulier :*

L'associé(e) peut demander le remboursement partiel ou total de son compte avant 11 ans, avec l'accord du Conseil de Gestion de la SAS.

La SAS peut décider d'un remboursement partiel ou total du compte courant de l'associé(e) :

\_ avant 11 ans, pour les CCA supérieur à 475€ (soit plus de 5 apports maximum) ;

\_ après 11 ans, sans condition.

Dans tous les cas, la SAS remboursera les sommes convenues dans un délai de 3 mois, à compter de la date de la demande écrite.

### Article 5 - Rémunération

*Cas général :*

Les comptes courants seront rémunérés à un taux d'intérêt annuel de 3,16 % avec virements annuels sur les comptes bancaires de chaque associé(e).

La période de rémunération des CCA commencera au premier jour de l'injection de la production de l'hydrogénérateur dans le réseau eneDis.

*Cas particulier :*

Le taux d'intérêt sera exceptionnellement réduit pour les exercices comptables où une rémunération pleine à 3,16 % engendrerait ou aggraverait un résultat négatif annuel avant impôts sur les sociétés.

Le taux d'intérêt pourra être modifié suivant les décisions de l'assemblée générale ordinaire et de la capacité de trésorerie.

### Article 6 - Décès de l'associé(e)

Au décès de l'associé(e), les sommes placées en compte courant deviennent une dette de la SAS vis à vis des ayants droits, au même titre que ses parts sociales. Le compte courant sera remboursé de même que les parts sociales.

Fait à ..... , le ..... ,  
en deux exemplaires, complétés et signés par chacune des parties, un exemplaire étant remis à chaque partie.

Mention « lu et approuvé » et signature suivies des Prénoms et NOMS :

L'associé(e)

Pour la SAS, le président ou son représentant dûment délégué